



Bonjour à tous,

Nous espérons que ce mail vous trouvera toujours en bonne santé.

Vous trouverez ci-après les dernières informations reçues hier et ce matin.

Pour toute demande de renseignement complémentaire dans le domaine social et le droit du travail, vous pouvez contacter Pascale Prevost (pprevost@fie.v.fr / 06.85.14.23.84).

Pour toute demande de renseignement complémentaire dans le domaine juridique, autre que le droit du travail, vous pouvez contacter Jihen Oueslati (joueslati@fie.v.fr / 06.29.22.85.14) ou Laurent Ostojski (lostojski@fie.v.fr / 06.37.79.43.34).

Vous pouvez également contacter votre interlocuteur habituel ou nous adresser un email via l'adresse dédiée : coronavirus@fie.v.fr

Restez en sécurité, merci pour votre confiance.

Bien cordialement,
Charles ARONICA
Directeur Général de la FIEV

1. L'AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris) a un besoin urgent de surblouses, charlottes, guêtres, gants en latex

Les entreprises industrielles à l'arrêt qui disposent des stocks éventuellement disponibles peuvent se rapprocher des hôpitaux les plus proches, en particulier dans les zones les plus touchées : Grand Est, Ile-de-France et Hauts-de-France. France Industrie nous a alerté sur le message diffusé par AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris) qui a un besoin urgent de surblouses, charlottes, guêtres, gants en latex.

Merci d'avance pour votre aide !

2. Relations avec les constructeurs

- **RENAULT**

Ce jour, le constructeur a organisé une réunion d'information de ses fournisseurs et, de notre côté, nous avons fait un point avec le responsable stratégie achats dans la foulée de cette réunion. Les principaux points à retenir de nos échanges sont les suivants :

- Toutes les usines sont fermées, à l'exception de celles situées en Corée et en Chine (redémarrage) ;
- A ce jour, le scénario de référence (à prendre avec la prudence nécessaire) prévoit les dates de redémarrage suivantes : reprise de l'ensemble des usines mécaniques (hormis celles situées en Amérique du Sud) en semaine 16 et reprise des usines d'assemblage de véhicules (hormis celles situées en Amérique du Sud et à Moscou) en semaine 17. Renault travaille sur les conditions de sécurité et d'adaptation du process de fabrication nécessaires à la reprise. Selon le représentant Renault, le délai de prévenance souhaité par les fournisseurs varie de 7 à 15 jours.

Les représentants de la FIEV ont souligné, d'une part, qu'un délai de 7 jours est trop ambitieux et qu'il faudrait au minimum 10 jours et, d'autre part, que le redémarrage envisagé posera un problème en Espagne, compte tenu de la période de fermeture imposée par le gouvernement, sans compter la difficulté d'acceptation sociale d'un redémarrage pendant la durée du confinement. La question de la mesure de la dépendance automobile de la France à l'Espagne a été évoquée et une étude pourrait être conduite sur le sujet.

- Nous nous sommes accordés sur deux points. D'une part, l'intérêt d'un protocole commun de reprise d'activité pour la filière (sur la base des travaux et documents publiés par l'UIMM). D'autre part, la nécessité d'estimer les besoins en moyen de protection pour la filière et d'étudier la mutualisation et la sécurisation des achats. C'est pourquoi, avec le représentant de RENAULT, nous sommes convenus de demander aux différentes organisations professionnelles concernées ainsi qu'à PSA de mettre sur pieds une task force en vue d'estimer les besoins en moyens de protection (ex. masques, charlottes, gants, gel hydroalcoolique) au sein de la filière et d'étudier la mutualisation et la sécurisation des achats, par exemple à travers BPI France.
- **PSA nous a communiqué son accord pour diffuser son protocole mesures barrières renforcées.**

Par ailleurs, hier, le constructeur a adressé à ses fournisseurs une lettre relative à **une étude de redémarrage de son site de production de Véhicules Utilitaires Légers à Hordain (Sevelnord)**. Ce jour, le constructeur a également informé ses fournisseurs que la réouverture de l'usine de Vigo (programmée initialement le 6 avril puis le 15 avril) est reportée le 20 avril 2020.

3. Protocole sanitaire

Pascale Prevost, DRH de la FIEV, est en train d'interroger les DRH des entreprises membres de la FIEV pour savoir s'ils sont en capacité d'appliquer des mesures similaires à celles prévues dans le protocole PSA / le Guide UIMM « Continuité de l'activité industrielle et mesures de prévention » et le cas échéant identifier les points qui suscitent d'éventuelles difficultés. **Une réunion de la Commission Sociale aura lieu demain, ce vendredi 3 avril à 11h, sur le sujet. Si vous souhaitez y participer, merci de prendre contact avec Pascale Prevost : pprevost@fiey.fr / 06.85.14.23.84.**

4. Masques de protection

- **Liste des importateurs**

S'agissant de la liste des importateurs de masques qui nous a été communiquée par la PFA (voir notre Flash info du 31/03/20), l'un des intervenants, M. MALAISE, nous a demandé qu'on "retire les lignes relatives aux masques FFP2 qui sont strictement réservés aux urgences médicales : il n'est donc pas possible pour les entreprises d'en commander". Après vérification auprès de la PFA, il s'avère que la liste des importateurs de masques qui a été communiquée est une liste établie par les pouvoirs publics. D'ailleurs, la réglementation HSE requiert l'utilisation de masques « FFP2/3 » pour certaines activités. Il convient donc que les entreprises ayant de tels besoins puissent en commander pour les prochaines semaines et il n'y a pas d'interdiction formalisée, même si la situation sanitaire locale peut mener à des positions localement différentes (ex. Grand Est).

- **Le gouvernement renforce l'information sur les masques de protection.**

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la Santé, de l'Economie et des Finances, et du Travail du 29 mars 2020 :

- Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public. L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils filtrent au moins 90 % particules de trois microns ;
- Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe. Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Ils filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns.

Toutes les informations utiles, dont une foire aux questions (FAQ) pour répondre aux interrogations des professionnels, sont disponibles en cliquant sur le lien ci-après : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

[La DGE nous a diffusé un communiqué de presse relatif au projet Résilience](#) (production de masques de catégorie 1 par des entreprises d'insertion et des entreprises adaptées, en lien avec la filière textile).

5. Indemnisation des arrêts de travail dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Le MEDEF a diffusé un point à date sur l'indemnisation des arrêts de travail dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 - "Qui prend quoi en charge ?". Les différentes hypothèses d'arrêts de travail sont passées en revue : maladie simple, arrêts de confinement, arrêts pour garde d'enfant, arrêts des personnes à risque.

6. Mesures en faveur des entreprises

Ce jour, la **DGE a diffusé de nouveaux éléments de communication à destination des entreprises**, impactées par la crise sanitaire actuelle :

- Le dossier de présentation du **fonds de solidarité**, qui comporte de nouvelles précisions sur l'éligibilité au fonds : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf
- Un rappel de l'existence des outils suivants, régulièrement mis à jour :
 - Le document général de présentation des **mesures de soutien** aux entreprises « **Une fiche par mesure** » : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>.
 - L'outil d'aide en ligne (**foire aux questions dynamique**) : <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>
 - **La FAQ** pdf : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf
- Retrouvez toutes les informations sur la page dédiée, sur le site du ministère de l'Economie et des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

7. Effondrement du marché automobile français en mars 2020

En mars 2020, le marché français des VP neuves chute de 72,2% en données brutes et de 73,5 % à nombre de jours ouvrés comparable par rapport à mars 2019. Conséquence, **sur les trois premiers mois de l'année 2020, la baisse atteint 34,1 % en données brutes et de 35,1 à nombre de jours ouvrés comparable** par rapport à la même période de 2019.

Le **marché des VUL** neufs est en baisse de **64,8% en données brutes et de 66,4% à nombre de jours ouvrés comparable** par rapport à mars 2019. **Sur les trois premiers mois de 2020, le marché est en baisse de 27,3% en données brutes et de 28,4 % à nombre de jours ouvrés comparable.**

Le **marché du véhicule industriel** est en **baisse de 49,3% en mars** par rapport à mars 2019 **et de 26,3% sur les trois premiers mois** de l'année.

Concernant le **marché des VL en mars, PSA est à -73,4 % et le groupe RENAULT à -71,6 %**. La moyenne des **groupes étrangers** est de **-71,8 %**.

En pièce jointe, le dossier de presse complet diffusé par le CCFA.